



SCHÉMA PLURIANNUEL DE DESSERTE FORESTIÈRE

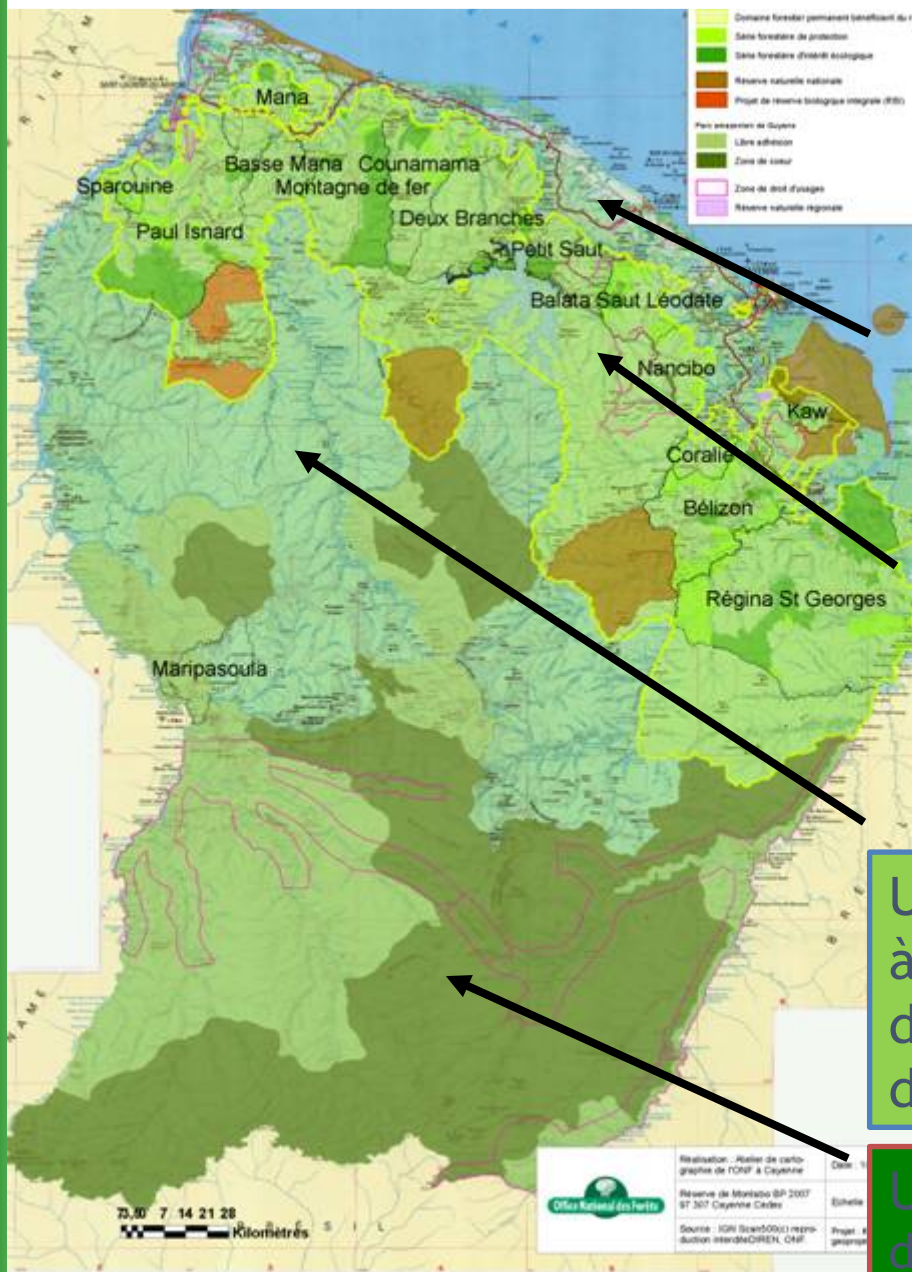
MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

Séminaire ERC

Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane – jeudi 6 décembre 2018



Cadre institutionnel : Zonage de la Guyane



Surface totale Guyane : 8, 4 M d'ha →
Taux de boisement de 96%
→ Surface gérée par l'ONF 5,6 M d'ha.

Une **zone littorale** encore très boisée (essentiellement réserve foncière mais avec des sites d'intérêt écologiques à protéger...)
(0,6 M d'ha)

Le **domaine forestier permanent** à vocation principale de production, de protection générale des milieux et d'accueil... (2,4 M d'ha)

Un **immense massif forestier intérieur** à vocation encore indéterminée, géré dans un objectif de protection générale des milieux (2,1 M d'ha)

Un **Parc national** (3,3 M d'ha, dont 2 M d'ha de cœur)

2016 :

- Ordonnance n°2016-1057 du 3 août 2016 modifiant la procédure d'évaluation environnementale
- Mise en place d'un seuil pour la création de desserte forestière : évaluation environnementale au cas par cas au-delà de 3 km

2017 :

- Accords de Guyane : obtention d'un engagement de l'État d'adapter le seuil au contexte guyanais
- Travail conjoint avec les ministères afin de déterminer et valider un seuil pour la Guyane
- Accord du Conseil d'État sur le seuil de 30 km

2018 : parution du décret n° 2018-239 du 3 avril 2018



Caractéristiques du schéma pluriannuel de desserte forestière :

- Schéma de desserte élaboré par l'ONF et annexé au PRFB 2017 – 2029
- Application au domaine forestier permanent (DFP)
- Basé sur toutes les analyses environnementales connues
- Échelle 1:100 000^{ème}
- Accompagné d'un rapport environnemental instruit par l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)



E - Mesures d'évitement

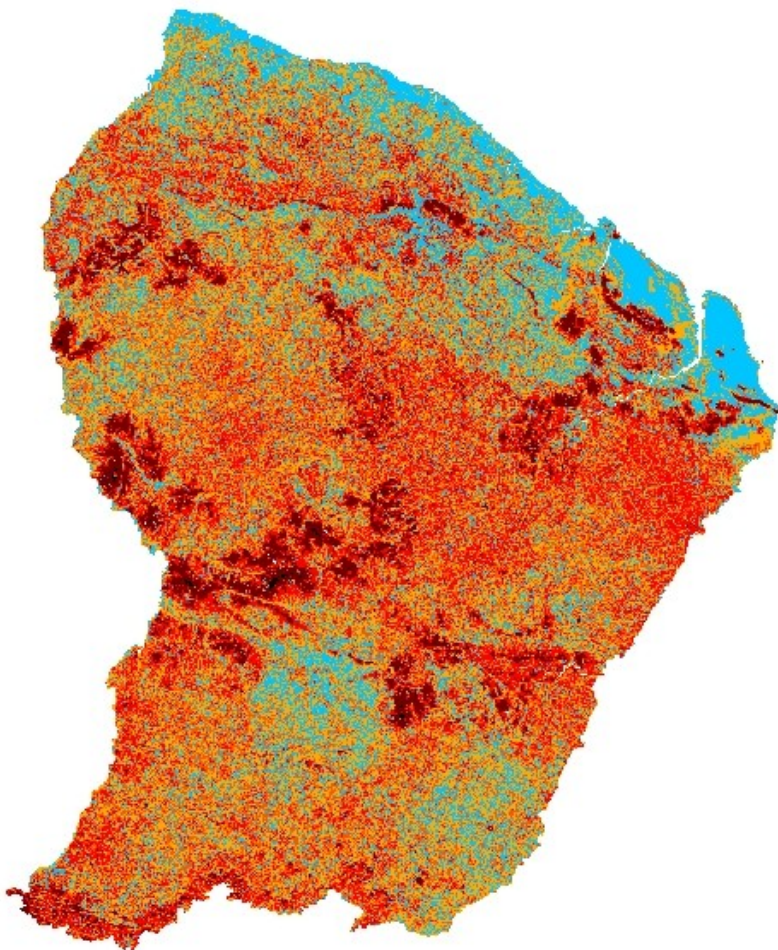
Principe 1 : différencier les forêts à enjeu de production immédiat des forêts sans enjeu de production immédiate ou des forêts de protection

- Exclusion des réserves nationales
- Exclusion des réserves biologiques
- Exclusion des forêts non exploitées

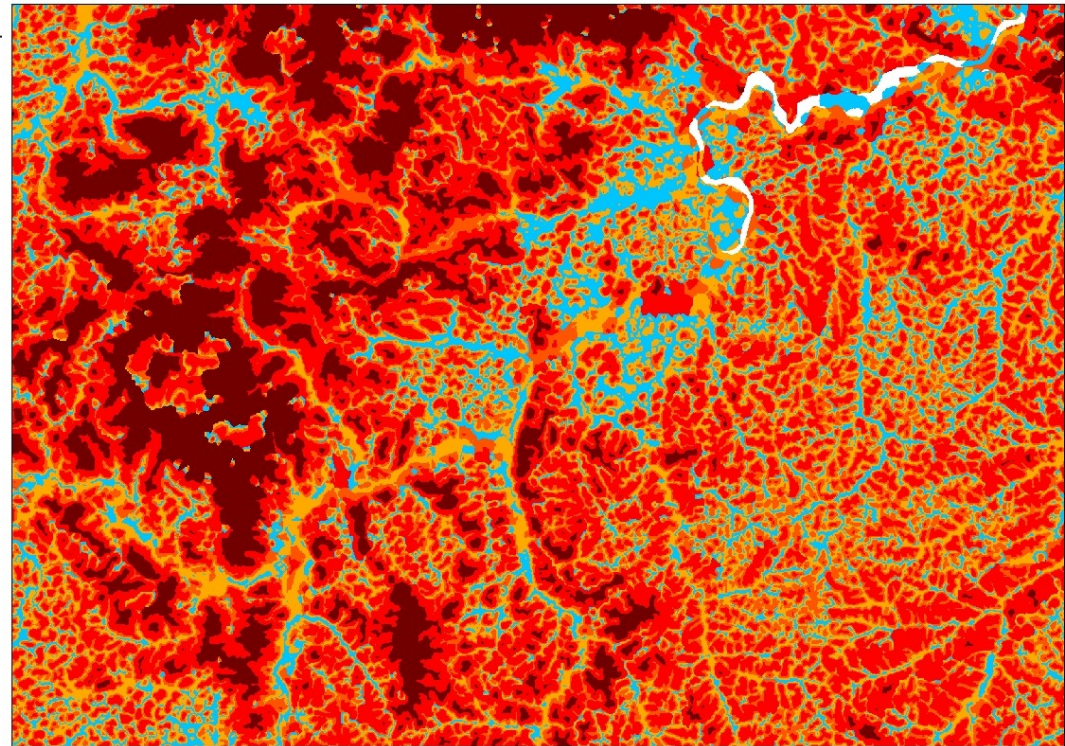
→ 61,7 % du domaine forestier permanent est exclus



Carte predictive des sols









3 grandes organisations de sol renforcent l'influence directe de la dynamique géomorphique sur la diversité des forêts (2 en cours de transformation et 1 stable)



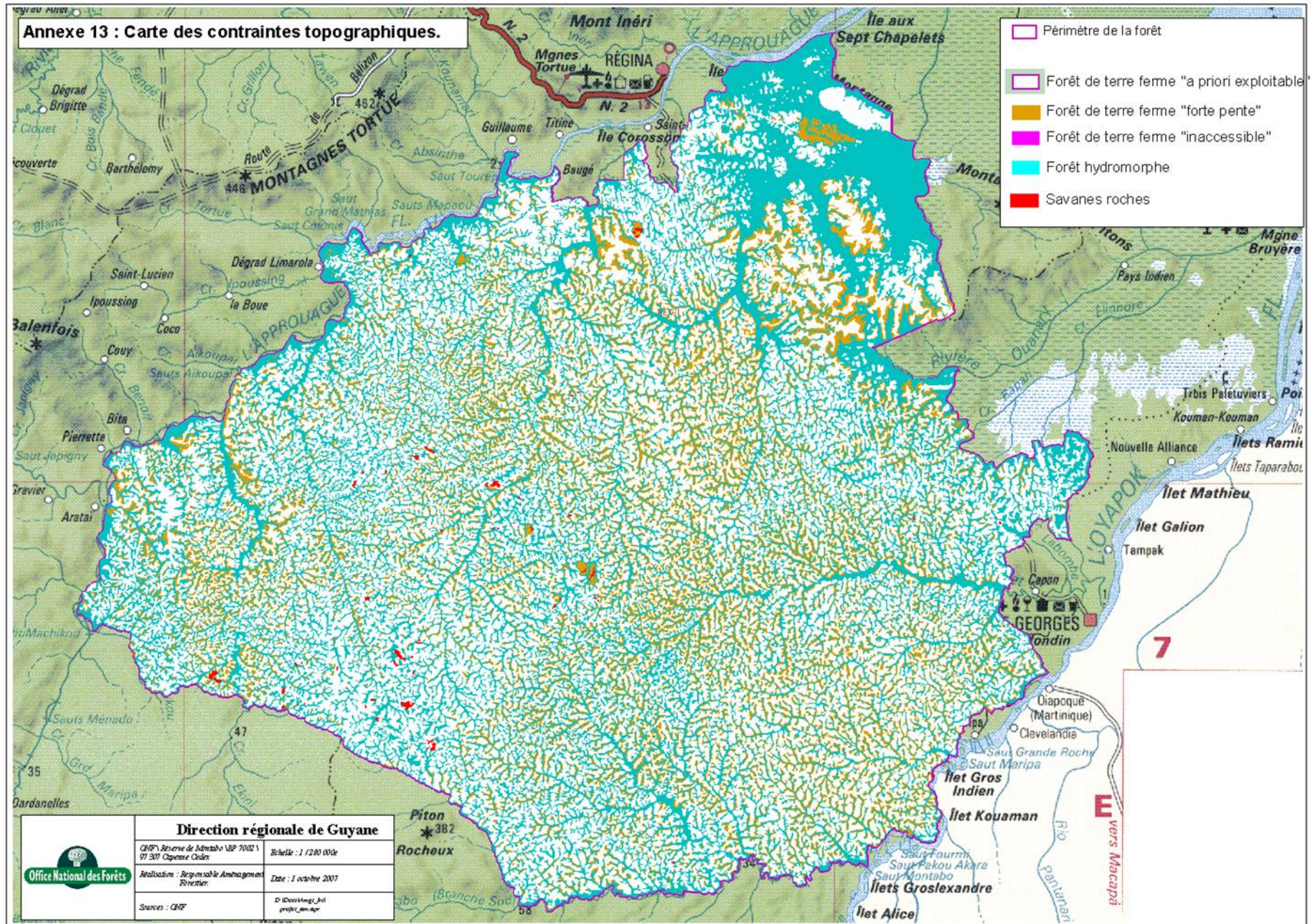
Extrapolation des sols dominants à partir des reliefs – bonne organisation des sols – plus lié aux formes des reliefs qu'à la pluviométrie

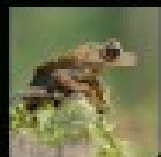
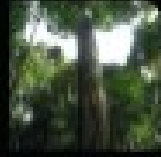
Type de sol

-  acrisol drainage superficiel + arenosols
-  acrisol drainage variable
-  acrisol et ferralsol drainage profond
-  ferralsol drainage profond
-  ferralsol et plinthosol
-  ferralsol et plinthosol

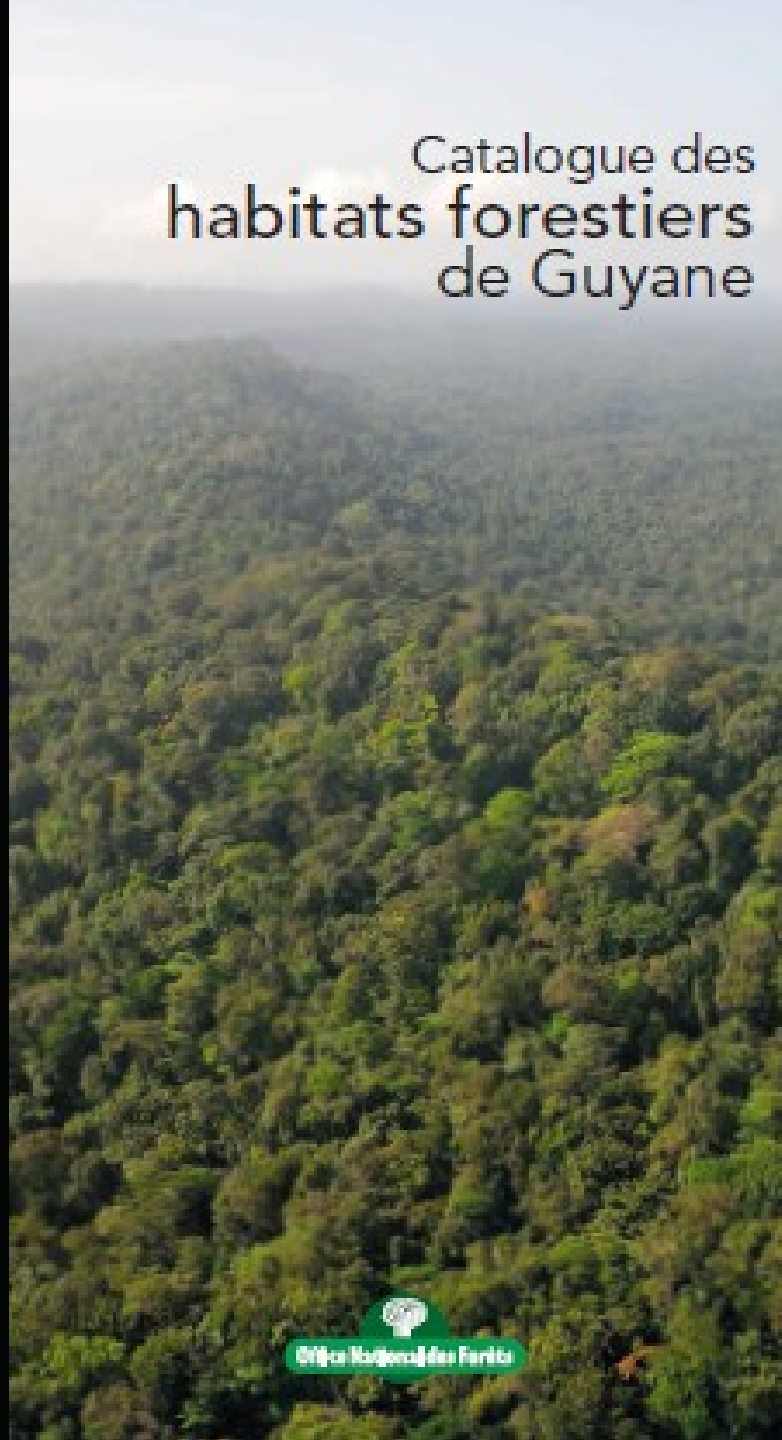


Analyse des contraintes topographiques vis-à-vis de l'exploitation forestière





Catalogue des habitats forestiers de Guyane



3.1 Carte des habitats forestiers guyanais



Légende

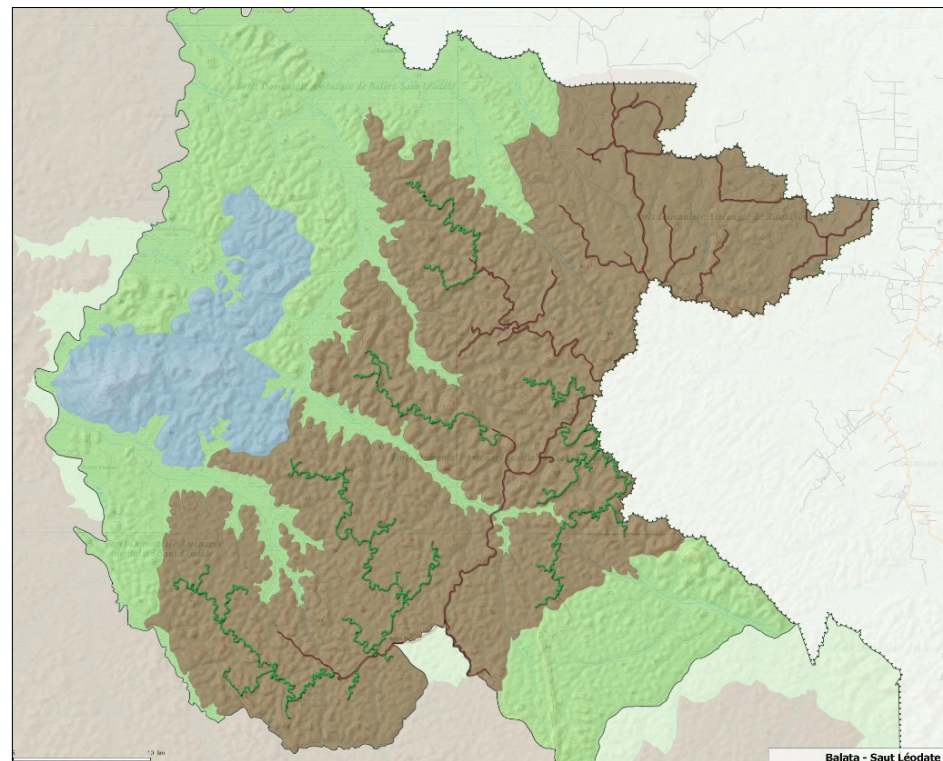
-  Non forêt
- Forêt des plaines et dépressions**
-  Forêts obliques des terres basses
-  Forêts sur cordons sableux
-  Forêts obliques des terres hautes
-  Forêts littorales sur rochers
-  Forêts sur sables blancs
-  Forêts de la péninsule intérieure
-  Forêts sur djougrung-péti
- Forêts des collines**
-  Forêts des basses vallées
-  Forêts des collines irrégulières
-  Forêts des collines régulières
-  Forêts des collines peu élevées
- Forêts des plateaux et haut-reliefs**
-  Forêt des plateaux réguliers
-  Forêts sur Inselberg (inventaire 2001)
-  Forêts des plateaux irréguliers
-  Forêts des plateaux élevés
-  Forêts des moyennes montagnes
-  Forêts sub-montagnardes
- Forêts manicagées**
-  Forêts ripicoles, de bas-fonds, de talwegs humides
-  Forêt de transition (écotones - forêts humides)
-  Mangroves
-  Fond SRTM (ombres)

E - Mesures d'évitement

Principe 2 : zoner en « séries » les forêts de production

- Exclusion des parcelles à haute valeur environnementale
- Exclusion des parcelles à fort enjeu de protection physique (érosion des berges, des sols)
- Exclusion des parcelles déjà exploitées

→ 21,2 % du domaine forestier permanent est exclus en plus



Résultat : 17,1 % du domaine forestier permanent est concerné par le schéma de desserte

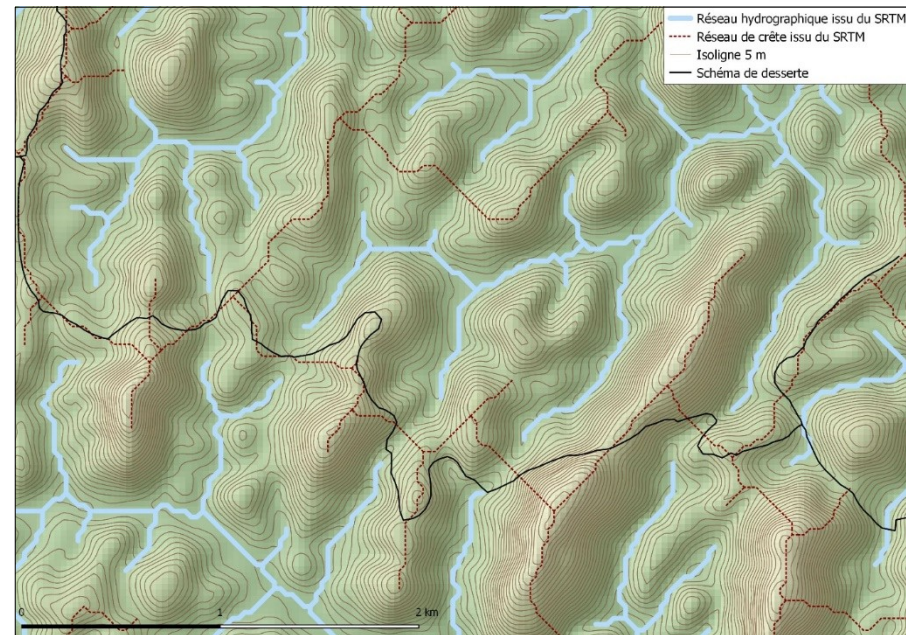


R - Mesures de réduction

Principe 1 : les impacts au sol et aux cours d'eau sont évités :

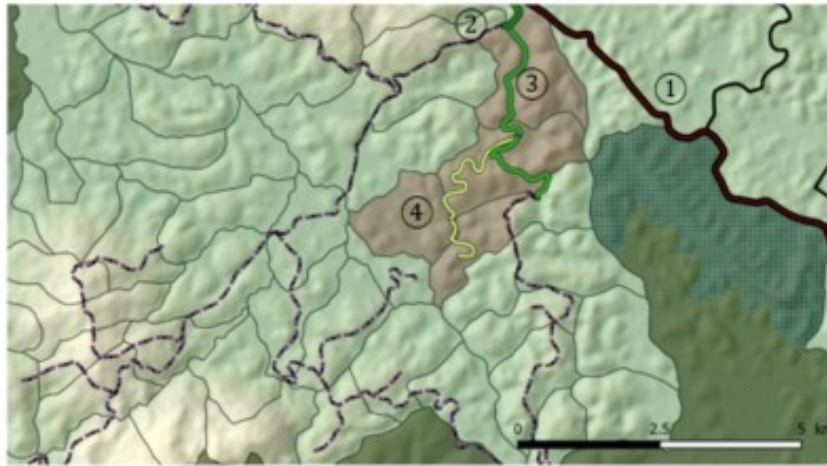
- Bas fond et zones hydromorphes évités
- Emprise de déforestation suffisante pour réessuyage
- Utilisation des lignes de crêtes pour optimiser les ruissellements d'eau

Principe 2 : la fragmentation des milieux est limitée



R - Mesures de réduction

Principe 3 : la mise en œuvre est progressive et les routes, fermées au fur et à mesure



① Route nationale

② Création de la route forestière principale depuis la route nationale

③ Création d'une route forestière secondaire, première ramification de la route forestière principale desservant une douzaine de parcelles

④ Création d'une route forestière de fin de réseau à durée réduite permettant de desservir deux parcelles éloignées de la route forestière secondaire

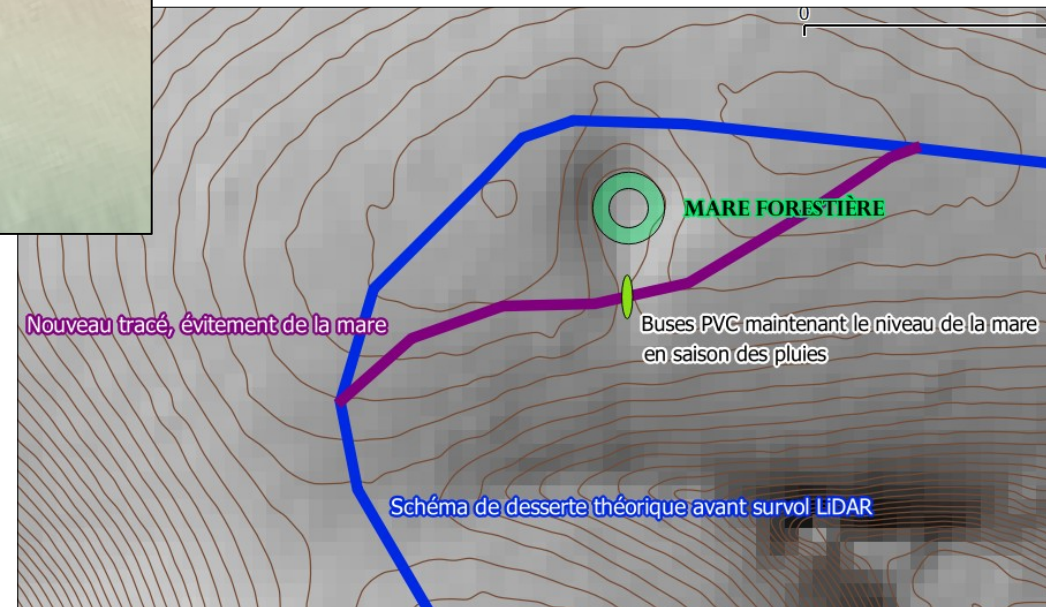
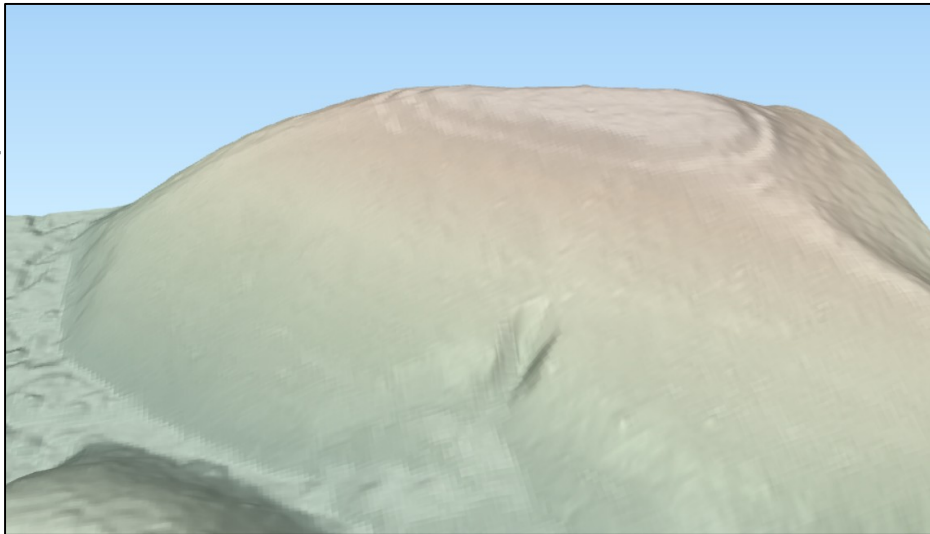


⑤ Fermeture de la route forestière de fin de réseau une fois les deux parcelles exploitées

⑥ Poursuite de la route forestière secondaire vers la fin de la ramification et des routes forestières de fin de réseau annexes selon le même principe d'exploitation de proche en proche

E - Mesures d'évitement

Principe 1 : optimisation via le LiDAR puis principe 2 : sur le terrain



évitement des zones sensibles →



R - Mesures de réduction

Principe 1 : planification des chantiers en fonction de la saisonnalité :

Août N-1	Calibration du projet
Janvier - avril N	Tracé LiDAR puis reconnaissance terrain
Mai - juin N	Dossiers loi sur l'eau et lancement des marchés publics
Juillet - août N	Attribution des marchés publics
Septembre - décembre N	Réalisation des travaux

Principe 2 : gestion des impacts indirects :

- Fermeture des routes forestières hors ayant droit
- Tournées de surveillance des usagers des pistes
- Bruit des travaux : limitation des travaux à un trimestre tous les 65 ans
- ...



R - Mesures de réduction

Principe 3 : rigueur du cahier des charges et suivi du chantier :

- Zones d'emprunt de la **latérite** agréées par le maître d'œuvre
- **Ponts** réalisés en bois prélevés sur place (absence matériau exogène) et ne portant pas atteinte aux lits mineurs
- **Déforestage** limité à 25 m d'emprise voire moins, pas de brûlage, pas d'atteinte aux cours d'eau
- Si **andains** : ouverture tous les 100 m
- **Exutoires** et fossés de 1 m x 0,40 m (largeur x profondeur) et **buses** aux dimensions adaptées
- **Tri des déchets** dans différents bacs installés par le prestataire
- **Chasse interdite** y compris en dehors des heures travaillées pour le prestataire

